Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-216004473-20241213-DE2024482-DE

**Nombre de conseillers :**
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11
Absents : 4
Exclus : 00

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la commune NEUVILLE-BOSC
Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie, Maire.

**Etaient présents** : Mmes LEJEUNE, LEROY, MEYER, DECAMP, LESCA, OUGHLIS-HENRY et Mrs CATTELOIN, COUTELET, DUPUY, FLEURY

**Absents excusés** : M. GOMES
M. SAINT-POL donne pouvoir à Mme LEROY

**Absents** : M. RAYNAUD
M. DUJARDIN

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie DECAMP

Ouverture de séance : 20h00

Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

**Délibération DE2024482 du 13 décembre 2024 : Travaux de réhabilitation de la Mairie : avenant au contrat d'architecte**

Madame le Maire aborde le dossier concernant les travaux de réaménagement de la Mairie comprenant la création du bureau du Maire, du bureau de la secrétaire, d'une salle de réunion avec gestion de l'accessibilité et de l'isolation dans le cadre de la rénovation thermique.

Suite aux dernières mises au point techniques vis-à-vis du périmètre des travaux de la future mairie sont à considérer, en plus d'un complément d'isolation des rampants et du remplacement de 2 châssis à l'étage, des investigations géotechniques liées à la réfection d'une partie des façades. Ceci entraine une réévaluation financière de 20 000.00 €.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-216004473-20241213-DE2024482-DE

La rémunération de la maîtrise d'œuvre reste établie sur les mêmes bases soit 10% du montant réel des travaux réparti comme suit :

| | Sur la base de 10 % du montant des travaux réparti selon : |
|---|---|
| PHASE 2 - MISSION CONCEPTION PRO/DCE<br>PHASE 3 - MISSION TRAVAUX | 20 % |
| ACT | 10 % |
| VISA | 7 % |
| DET – OPC | 60 % |
| AOR - DOE | 3% |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Accepte** l'avenant au contrat de l'architecte sur cette base.
**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

**Le 13 décembre 2024**

**Annie LEROY**

***Le Maire***

*Acte rendu exécutoire*
*Après publication ou notification*
*Et transmission en Préfecture le* 19/12/2024 .